



Arrêté fédéral portant allocation d'un crédit d'engagement destiné à l'indemnisation des prestations de transport régional de voyageurs pour les années 2018 à 2021

du 3 mai 2017

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'art. 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 30a de la loi du 20 mars 2009 sur le transport de voyageurs²,

vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2016³,

arrête:

Art. 1

Un crédit d'engagement de 4104 millions de francs est alloué pour les années 2018 à 2021 afin d'indemniser les coûts non couverts des prestations de transport régional de voyageurs commandées; ce crédit est affecté à la période d'horaire 2018–2021.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil des Etats, 8 mars 2017

Le président: Ivo Bischofberger

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 3 mai 2017

Le président: Jürg Stahl

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

¹ RS 101

² RS 745.1; RO 2018 869

³ FF 2016 8553

